

# *Concours permanent de « La Ronde Poétique »*

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 :

Le concours permanent (SIX SESSIONS PAR AN) est ouvert à tous les écrivains, français ou étrangers, écrivant en langue française. Les envois seront à adresser, sous plis en courrier simple\* à : **La Ronde Poétique, Concours, 14 rue de Verdun 92500 RUEIL-MALMAISON** avant le : **25 des mois pairs** (février, avril, juin, août, octobre, décembre) pour une publication de TROIS POÈMES sélectionnés sur le site de LRP dans le courant du mois suivant.

*(\*) Les envois recommandés ne seront pas pris en compte.*

### ARTICLE 2 :

Le nombre d'envois n'est pas limité.

### ARTICLE 3 :

Les textes seront dactylographiés en un seul exemplaire et comporteront le nom de l'auteur en haut et à droite de chaque page.

Les coordonnées : nom, prénom, adresse complète, âge, téléphone, une adresse électronique impérativement, et éventuellement une courte biographie d'auteur, figureront sur un feuillet séparé, à joindre à l'envoi avec deux enveloppes pré-adressées et timbrées.

### ARTICLE 4 :

La participation est de 2€ par texte envoyé pour les membres adhérents (à jour de leur cotisation) des associations « **La Ronde Poétique** » (voir modalités) ou la « Société des Auteurs et Poètes de la Francophonie » (SAPF), les participants au dernier FLORILÈGE de la SAPF ou ayant déjà publié un recueil aux Éditions de la SAPF. Un minimum de 4 € est demandé par session.

Les frais de participation sont fixés à 5 € par poème pour les autres candidats.

Les candidats devront joindre un chèque correspondant au nombre de poèmes, à l'ordre de « **La Ronde Poétique** ».

### ARTICLE 5 :

Les manuscrits ne seront pas retournés aux concurrents.

### ARTICLE 6 :

Le jury est composé au minimum de trois personnalités qualifiées dans toutes les formes de poésie. Ses décisions seront sans appel. Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

### ARTICLE 7 :

TROIS POÈMES seront sélectionnés lors de chaque session, toutes formes poétiques confondues, de préférence n'excédant pas 35 lignes en poésie classique, néo-classique ou vers libres, et 70 lignes (soit deux pages) en prose poétique. Leurs auteurs acceptent tacitement par leur participation au Concours, qu'ils soient publiés sur le site de « La Ronde Poétique » avec mention de leur nom et département ou pays de domicile.

**ARTICLE 8 :**

Les concurrents primés ou remarqués recevront, une à plusieurs fois par an, une invitation à une rencontre poétique, au cours de laquelle les poèmes primés seront lus en priorité devant le public.

Lors de certaines de ces rencontres pourront avoir lieu des remises exceptionnelles de prix pour les lauréats ayant été publiés ou remarqués à plusieurs reprises. Les remises de prix du Concours de « La Ronde Poétique » pourront avoir lieu à Paris ou en province, en même temps qu'une remise de prix du Concours de la SAPF, afin de générer un public plus nombreux. Certaines remises de prix pourront par ailleurs s'intégrer dans des événements plus importants organisés par « La Ronde Poétique », voire avec des organismes partenaires.

**ARTICLE 9 :**

Les poètes primés ou remarqués pourront recevoir des propositions de publication individuelle ou collective.

0-0-0-0-0-0-0